

## ARRÊTÉ

Service : Accueil et citoyenneté  
Références : CJ  
N° 406-2023

**Objet : FERMETURE TEMPORAIRE DES ESPACES DE DISPERSION AUX CIMETIÈRES DES ÉPINETTES ET PAYSAGER DE L'ÉPINE DU 22 AU 25 AOÛT 2023**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et R2213-42 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le règlement intérieur général des cimetières mis à jour par arrêté municipal en date du 20 avril 2011 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de maintenance sur les puits aménagés pour la dispersion des cendres des défunts dans les cimetières des Épinettes et paysager de l'Épine de la ville ;

**Considérant** que ces opérations doivent être réalisées en dehors de l'accès au public, il y a lieu de réglementer l'accès aux zones de travaux concernées pour ces deux cimetières ;

### arrête

**Article 1 :** Les espaces de dispersion du cimetière paysager de l'Épine situé lieu-dit de l'Épine et du cimetière des Épinettes (ou cimetière Bourg) situé rue des Épinettes seront respectivement et temporairement fermés au public du 22 au 23 août 2023 et du 24 au 25 août 2023.

**Article 2 :** Pendant cette période, seuls les personnels, matériels et véhicules habilités et nécessaires à la réalisation des interventions précitées seront autorisés dans la zone de travaux des cimetières concernés.

**Article 3 :** La zone de travaux sera délimitée, matérialisée et sécurisée par l'entreprise en charge de l'intervention de façon à éviter tout accès et risque pour les usagers des cimetières.

**Article 3 :** Les demandes de travaux, d'opérations funéraires pour les sépultures présentes dans le périmètre sécurisé précité et toutes opérations de dispersion de cendres des défunts, susceptibles de nuire au bon déroulement des travaux, devront être reportées à une date ultérieure.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Couëron, le Chef de service de Police Municipale et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Couëron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont les ampliations seront transmises à Monsieur le Préfet.

À Couëron, le 21 août 2023

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 21/08/23 au 21/10/23 Transmise en Préfecture le : 21/08/23  
Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 21/08/23 au 21/10/23